TRIBUNAL DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)

Dépôt du : 25/3/14.

N°

R.C. : 1403.

(93 B 29)

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société **GROUPE CAILLE**, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22 724 707 €, dont le siège social est à 31 rue Jean Chatel – 97400 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 390 228 625, représentée par Monsieur Philippe LAUTHIER, Président du Directoire,
Ci-après dénommée « LE CEDANT », d'une part,

ET

La Société **CAILLE GRANDE DISTRIBUTION** en abrégé **CGD,** SAS au capital de 4 950 000 €, dont le siège social est à Avenue Théodore Drouhet – Zac 2000 – 97420 LE PORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 385 335 716, représentée par Monsieur Philippe LAUTHIER, Président,
Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société GROUPE CAILLE est titulaire de 6 parts sociales portant les numéros 59 995 à 60 000 sur les 60 000 parts composant actuellement le capital social de la société DISCASH, Société à responsabilité limitée au capital de 900 000 €, ayant son siège social à Avenue Théodore Drouhet – Zac 2000 – 97420 LE PORT, identifiée au SIREN sous le numéro 389 908 682 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.
La société GROUPE CAILLE est propriétaire de ces parts pour les avoir souscrites lors de l'augmentation de capital en numéraire de la société DISCASH décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 6 octobre 2006.

Le capital social de DISCASH est divisé en 60 000 parts sociales de 15 € chacune, numérotées de 1 à 60 000.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

CESSION DE PARTS

La société GROUPE CAILLE cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à la société CAILLE GRANDE DISTRIBUTION qui accepte, 6 parts sociales portant les numéros 59 995 à 60 000 inclus dont elle est titulaire dans la société DISCASH.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre des parts cédées : leur propriété résultant uniquement des actes sus énoncés.
Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

EFFET DE LA CESSION - TRANSFERT DE PROPRIETE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de la signature des présentes.
À partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

PL PL

Enregistré à : SIE SAINT DENIS OUEST POLE ENREGISTREMENT
Le 28/01/2014 Bordereau n°2014/150 Case n°6 Ext 652
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

Il aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, le cédant ayant seul droit aux dividendes mis en paiement au cours des exercices antérieurs.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUINZE (15 €) la part, soit QUATRE VINGT DIX EUROS (90 €) pour les 6 parts cédées. Le cédant reconnaît avoir reçu ladite somme du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance.

GARANTIE D' ACTIF ET DE PASSIF

Les parties conviennent que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie de Passif ou d'Actif.

AGREMENT - DISPENSE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Il est précisé que la société CAILLE GRANDE DISTRITUBION étant déjà propriétaire de parts sociales, la présente cession n'est pas soumise à l'agrément des autres associés, l'article 10 des statuts de la société DISCASH stipulant que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit proportionnel d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées sont représentatives de numéraire.

Pour la taxation éventuelle de la plus-value, le cédant déclare en outre qu'il dépose sa déclaration des revenus au Service des Impôts des Entreprise de SAINT DENIS-OUEST.

FORMALITES ET PUBLICITE

Le gérant se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité. Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend auquel pourrait donner lieu la présente cession et ses suites, et qui ne pourrait être amiablement résolut par les parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 26 décembre 2013
En 6 exemplaires originaux,

Le Cédant

GROUPE CAILLE SA

Le Cessionnaire

CAILLE GRANDE DISTRIBUTION SAS